



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
9 AVRIL 2018**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018 a été transmis aux conseillers municipaux le 31 mars 2018, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20H15 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Martine LIMACHER qui donne procuration à Brigitte GOSSELIN.

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Brigitte GOSSELIN secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) INFORMATIONS :

Devis démolition des annexes agricoles de la propriété RIEHL : un devis préalable à la démolition des annexes agricoles de la propriété a été demandé à l'entreprise TERRASSEMENT LOCATION KECK pour environ 364 m2 avec évacuation des gravats : montant TTC total : 25 200 €.

La société AXA a adressé à la commune une proposition d'offre promotionnelle « Santé Communale à la commune de Matzenheim » : MODULANGO ; cette offre permet de proposer une complémentaire santé aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles. Tarifs mensuels prévisionnels : 30 à 60€ pour un régime local et entre 50 à 70€ pour un régime général. Le tarif variera selon l'âge, les garanties et le régime. Une copie de la proposition est distribuée aux membres du conseil municipal.

Pylône orange : ORANGE a envoyé un contrat de bail pour la mise à disposition d'une surface de 40 m2 dans la parcelle section 2 n°393. Cet emplacement permettra l'implantation

d'une antenne relais. Le montant du loyer annuel sera de 350 € annuel net de la date de signature du bail jusqu'à l'ouverture du chantier. Pour la période prenant effet à la date du 1^{er} jour civil du mois suivant le début du chantier, le loyer annuel est fixé à 3500 € net. A l'issue d'une période initiale de trois ans, Orange pourra abandonner son projet si l'étude révèle des obstacles à sa réalisation ou son exploitation.

Cérémonie du 8 mai : Cette année, nous fêterons le centième anniversaire de la fin de la première guerre mondiale. A cette occasion, les cérémonies commémoratives seront centrées sur le centenaire de 1918 ; il n'y aura donc pas de cérémonie le 8 mai. Une explication sera publiée dans le bulletin communal.

3) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 MARS 2018 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

Le compte-rendu de la séance du 5 mars 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET COMPTE DE GESTION :

Monsieur le Maire distribue le compte administratif 2017 aux membres du Conseil Municipal et quitte la salle.

Le Conseil Municipal

APPROUVE

les résultats du compte administratif 2017 tels qu'ils figurent dans le tableau suivant ainsi que le compte de gestion présenté par Monsieur le Percepteur :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	842 061,35	1 911 888,39
Déficit Investissement reporté		
Reste à réaliser		
RECETTES	1 080 086,52	1 831 904,69
Report en Rec		84 253,77

RESTE A REALISER en dépenses d'investissement : 0 €

en recettes d'investissement : 0 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :

Après avoir entendu les explications relatives au compte administratif de l'exercice

2017

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de	238 025,17 €	compte 12
- un déficit de fonctionnement de	0,00 €	

Et que le compte administratif présente :

- un excédent d'investissement de	0,00 €	A
- un déficit d'investissement de	79 983,70 €	

Au vu du résultat d'investissement (ligne 001) reporté de l'année

2016	84 253,77 €	B
2017	0,00 €	C
2018	0,00 €	

et des restes à réaliser d'investissement il sera reporté sur la ligne 001 en dépense

ceci représente un BESOIN de financement d'investissement de $A + B + C = 0,00 €$

un excédent du solde d'exécution 001 de 4 270,07 € reporté sur la ligne 001

Le Conseil, déterminant le résultat à affecter comme suit

:

Résultat cpt 12	en intégrant les Reports à Nouveau			obtient un résultat cumulé à affecter de
238 025,17 €	excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	du compte 110	0,00 €	238 025,17 €
	reprise obligatoire du déficit antérieur 002	du compte 119	0,00 €	

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat à affecter	afin de	affecte la	Au compte	pour vérification :
---------------------	---------	------------	-----------	---------------------

		somme de		total affecté
238 025,17 €	couvrir le besoin de financement	0,00 €	1068	238 025,17 €
	compléter la réserve d'investissement	0,00 €	1068	
	002 : reporter en section de fonctionnement (créditeur)	238 025,17 €	110	
	002 : reporter le déficit à nouveau (débitéur)	0,00 €	119	

Pour mémoire, cette affectation pourrait être complétée par

**un auto financement prévisionnel 023/021 à hauteur de
ou/et un recours à l'emprunt (si investissement) pour un montant de**

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE :

Après examen du Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal

APPROUVE

le budget 2018 voté par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de l'exercice	1 067 025.17 €	
Compte 023		
Compte 002		238 025.17 €
Opérations d'ordre		
Recettes réelles de l'exercice		829 000.00 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles de l'exercice	588 553.24 €	
Compte 001		4 270.07 €
Recettes réelles de l'exercice		584 283.17 €
Compte 021		
Compte 040		
Reste à réaliser		

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Le Conseil Municipal

DECIDE DE FIXER

les taux suivants pour 2018 sans augmentation par rapport à 2017.

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	15.03 %
Foncier bâti	8.98 %
Foncier non bâti	37.62 %
CFE	

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) NEOLIA : CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS :

NEOLIA a fait parvenir à la commune une convention ayant pour objet le transfert, dans le domaine privé de la commune, des équipements communs tels qu'ils sont définis dans l'arrêté qui autorise l'aménagement du lotissement situé en entrée de village (voiries, espaces de circulation piétonnes, de jeux, de stationnements, espaces verts, réseaux d'éclairage public, réseaux électriques, gaz, télécommunication) en vue d'un classement ultérieur dans le domaine public de la commune.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la société NEOLIA, qui s'engage, lors de la réalisation des travaux, à convoquer aux réunions de chantier hebdomadaires, la commune et les services concessionnaires concernés par les travaux et rédigera des comptes rendus de chantier.

Le lotisseur s'engage à faire réaliser les travaux définis dans l'arrêté qui autorise le lotissement ; le lotisseur prévoit de différer les travaux de finition (couche de roulement, trottoir, espaces verts, éventuellement candélabres).

Les travaux seront réalisés en deux phases : la phase 1 comprenant les travaux de viabilités primaires et la phase 2 comprenant les travaux de finition. Préalablement au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) de chaque phase, Monsieur le Maire sera convié à la réception des travaux, en présence du lotisseur, des entreprises titulaires des marchés et des concessionnaires des réseaux. Lors de cette réception, le lotisseur s'engage à fournir tous les documents de conformité des réseaux ainsi que les plans de recolement des réseaux enterrés.

La commune s'engage en ce qui la concerne à transférer dans son domaine, les terrains et équipements communs.

Le lotisseur s'engage à prendre toutes dispositions pour terminer les travaux et déposer la DAACT de la totalité des travaux, au plus tôt après l'édification de 80 % des constructions et au plus tard, dans le respect des délais de l'arrêté autorisant le lotissement.

La commune s'engage irrévocablement à assurer la gestion et l'entretien des équipements communs du lotissement, au plus tard, à l'expiration du délai de non contestation de la DAACT de la totalité des travaux.

Après avoir pris connaissance de la convention de transfert des équipements,

Le Conseil Municipal

APPROUVE

Le texte de la convention et

AUTORISE

Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur BAPST Germain domicilié à MATZENHEIM 7 rue du Chanoine E. Mertian a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrain bâti cadastré section B (c)/225, 7 rue du Chanoine Mertian d'une superficie totale de 3,37 a
- Le tiers indivis de section B (b)/225 d'une superficie de 1,41 a.

Monsieur BAPST Germain domicilié à MATZENHEIM 7 rue du Chanoine E. Mertian a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrain bâti cadastré section B (a)/225, 7 rue du Chanoine Mertian d'une superficie totale de 5,04 a
- Le tiers indivis de section B (b)/225 d'une superficie de 1,41 a.

Monsieur PETRY Stéphane et madame SQUILLACI Paola domiciliés à MATZENHEIM ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrain non bâti cadastré section A N° 1099 d'une superficie totale de 148 m²

Monsieur JEHL Laurent, adjoint au Maire, concerné personnellement par cette cession, ne participe pas au vote

Monsieur LUX Daniel, domicilié à MATZENHEIM , 1 rue des Colchiques et Madame HAUSS Dyâa domiciliée à ANZLING (57) ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrain bâti cadastré section 2 N° 358/52 Fliethmatt d'une superficie de 6,25 ares

Le Conseil Municipal

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) TARIFS 2018 : FRAIS DE MAIN D'ŒUVRE POUR PASSAGE DE CONVOI EXCEPTIONNEL :

Chaque passage de convoi exceptionnel engendre des frais liés à la mise en place et à l'enlèvement des panneaux d'interdiction de stationner.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour les prestations liées au passage des convois exceptionnels.

Le Conseil Municipal

DECIDE

De fixer les frais de main d'œuvre pour le passage de convoi exceptionnel à 100 € (cent euros) pour chaque convoi nécessitant la mise en place des panneaux interdisant le stationnement.

Ce tarif sera susceptible d'être revu annuellement au moment de la fixation des tarifs communaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) GAS – CNAS : COTISATIONS 2018 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le renouvellement de l'adhésion au CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE ainsi qu'à la GARANTIE OBSEQUES pour le personnel communal permanent en activité.

ADHESION AU CNAS : 211 € par agent permanent en activité

GARANTIE OBSEQUES : 37,20 € par agent permanent en activité CSG RDS compris

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soumettre la proposition de délibération suivante au Comité Technique Paritaire :

« Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Vu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à la l'article 25 de la Loi n°84/53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de sécurité sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit : (montant estimé conforme à la délibération prise en 2012)

<i>INDICES MAJORES</i>	<i>seul</i>	<i>couple</i>	<i>agent un enfant</i>	<i>agent deux enfants</i>	<i>couple un enfant</i>	<i>couple deux enfants</i>	<i>famille</i>
<i>indice - 350</i>	<i>18</i>	<i>32</i>	<i>23</i>	<i>27</i>	<i>36</i>	<i>40</i>	<i>45</i>
<i>de 350 à 500</i>	<i>20</i>	<i>34</i>	<i>25</i>	<i>29</i>	<i>38</i>	<i>42</i>	<i>47</i>
<i>au delà de 500</i>	<i>22</i>	<i>36</i>	<i>27</i>	<i>31</i>	<i>40</i>	<i>44</i>	<i>49</i>

Le Conseil Municipal

APPROUVE

Le projet de délibération qui sera soumis tel quel au Comité Technique Paritaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) PROPOSITION DE DIAGNOSTIC D'ECLAIRAGE PUBLIC, PRESTATIONS DE SIG ET MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR ES SERVICES :

Es Services Energétiques propose à la commune un diagnostic d'éclairage public, des prestations de SIG et un marché de maintenance d'éclairage Public en se basant sur le recensement actuel de notre réseau soit 240 ouvrages lumineux en éclairage public, balisage et illumination de mise en valeur du patrimoine et 5 armoires de commandes.

Monsieur le Maire distribue aux conseillers la proposition chiffrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Dans un premier temps de confier à Es Services Energétiques un état des lieux initial de notre réseau d'éclairage public comprenant :

- *L'état des lieux par recensement exhaustif de l'éclairage public, de balisage et des matériels d'illumination pérenne y compris relevé des données électriques, mécaniques et énergétiques*

Pour un montant de 1 590,00 € HT

- *Création des plans et de la base de données par la saisie de l'état des lieux sous ECLAIR (site web de gestion)*

Pour un montant de 1 665,00 € HT

- *Formation des intervenants à l'utilisation de l'outil ECLAIR*

Pour un montant de 300,00 € HT

- *Bilan du recensement sous forme de rapport de diagnostic, présenté en mairie*

Pour un montant de 790,00 € HT

- *Fourniture des étiquettes de numérotation 735,00 € HT*

- *Poste du système de numérotation sur site 910,00 € HT*

SOIT UN TOTAL DE 5 990 € HT ; après dotation des subventions connues pour ce type de service, le restant à charge pour la commune est estimé à 3 600 € HT.

Les démarches pour l'obtention des dotations sont incluses dans l'offre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) SUBVENTIONS 2018 :

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'approuver les montants à verser dans le cadre des subventions et participations 2018 :

COMITE DES FETES	200 €
APE MATZENHEIM	100 €
EVASION	100 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €

ASSOCIATION DE PECHE MATZENHEIM APPMA	100 €
CALM	100 €
CHORALE STE CECILE	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100 €
CONSEIL DE FABRIQUE (participation à équipement)	100 €
PLAISIR DE LIRE	
- LIVRES	1 650 €
- ASSOCIATION	100 €
CLUB DE PETANQUE	100 €
FOOTBALL CLUB DE MATZENHEIM	100 €
MATZENHEIM ACE CLUB	100 €
SYNDICAT DE PRODUCTEURS DE FRUITS OSTHOUSE/MATZENHEIM	100 €
SOCIETE D'HISTOIRE DES 4 CANTONS	75 €
UNC SECTION BENFELD ET ENVIRONS	75 €
SOUVENIR FRANÇAIS SECTION BENFELD	75 €
NOEL SOLIDAIRE A MATZENHEIM	100 €

En outre, le Conseil Municipal

DECIDE

- *d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations locales présentant des projets incluant les jeunes de la commune. Le montant global alloué est de 1000 € ; tout projet devra être approuvé par le Conseil Municipal.*
- *de financer les classes de découverte à hauteur de 15 € par an et par enfant domicilié à Matzenheim (et scolarisé en école maternelle, élémentaire ou collège hors de la commune ou au collège St Joseph jusqu'à la classe de 3^{ème} inclus)*

DECIDE

- *de reconduire la subvention de 4 € par membre des associations communales organisant des activités régulières pour les jeunes. Cette subvention sera versée aux associations produisant la liste de leurs membres âgés de moins de 18 ans et domiciliés dans la commune sur la base d'une liste réactualisée au 1^{er} janvier de l'année en cours.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

15) DEVIS EN COURS :

Après avoir pris connaissance des différents devis reçus en mairie,

Le Conseil Municipal

DECIDE

De passer commande auprès de l'entreprise de travaux de réfection de voirie sur le ban communal pour un montant TTC maximum de 7 656 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE